



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00228

Numéro SIREN : 539 117 390

Nom ou dénomination : 4 Dames Développement

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2015 sous le numéro de dépôt A2015/004837

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON



4572510

Dénomination : 4 Dames Développement
Adresse : 2 bis allée Des Quatre Dames 69160 Tassin-la-demi-lune
-FRANCE-

n° de gestion : 2012B00228
n° d'identification : 539 117 390

n° de dépôt : A2015/004837
Date du dépôt : 18/02/2015

Pièce : Rapport du commissaire aux apports du
22/12/2014



4572510



SOPHIE IN LITTLE

Société par actions simplifiée au capital de 361 000 euros

2, bis allée des quatre dames

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

539 117 390 - RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE

DENIS EMONARD - GILLES GALLEGRO - YVAN TEYSSIER - COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

inscrite auprès de la Compagnie de Lyon

31 Rue Antoine Roybet - 69740 GENAS - Tél. **04 72 79 03 10** - Fax 04 78 90 05 63 - alphacompta@alpha.experts-comptables.fr

SARL AU CAPITAL DE 8 000 € - CODE NAF 6920 Z - SIREN 437 966 799



SOPHIE IN LITTLE

Société par actions simplifiée au capital de 361 000 euros

2, bis allée des quatre dames

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT

Aux associés de la société SOPHIE IN LITTLE,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par la décision unanime des associés en date du 15 décembre 2014, concernant l'apport en nature devant être effectué par Mesdemoiselles Mado RICARD, Toscane RICARD, Anna RICARD et Monsieur Sébastien RICARD à la société SOPHIE IN LITTLE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas

DENIS EMONARD - GILLES GALLEGRO - YVAN TEYSSIER - COMMISSAIRES AUX COMPTES

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

inscrite auprès de la Compagnie de Lyon

31 Rue Antoine Roybet - 69740 GENAS - Tél. **04 72 79 03 10** - Fax 04 78 90 05 63 - alphacompta@alpha.experts-comptables.fr

SARL AU CAPITAL DE 8 000 € - CODE NAF 6920 Z - SIREN 437 966 799



surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

L'apport des titres L & S CONSULTING à la société SOPHIE IN LITTLE se place dans une opération de structuration du groupe.

La société L & S CONSULTING, est une société à responsabilité limitée au capital de 284 600 euros, divisée en 28 460 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale.

Son siège social est sis 2, bis allée des quatre dames – TASSIN LA DEMI LUNE 69160, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 511 555 369.

Cette société a pour objet principale :

- la vente, la commercialisation, la distribution, l'intégration de solutions ou de services informatiques à destinations des professionnels.

1.2. Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1. Personnes physiques apporteurs

- Monsieur Sébastien RICARD, né le 29 juin 1970 à LYON 7ème, de nationalité française, demeurant : 2 bis, allée des quatre dames, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, marié sous le régime de la séparation de biens à Madame Sophie RICARD née PITANCE, aux termes d'un



contrat reçu le 21 février 1997 par Maître Sophie Chaine-Galle, notaire à LYON, préalable à leur union célébrée à LYON le 22 mars 1997 ;

- Mademoiselle Mado RICARD, née le 3 juillet 2005, de nationalité française, demeurant : 2 bis, allée des quatre dames, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, célibataire, représentée par Monsieur Sébastien RICARD, son père, et Madame Sophie RICARD, sa mère, agissant en qualité d'administrateur légaux pure et simple ;
- Mademoiselle Toscane RICARD, née le 18 octobre 2006, de nationalité française, demeurant : 2 bis, allée des quatre dames, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, célibataire, représentée par Monsieur Sébastien RICARD, son père, et Madame Sophie RICARD, sa mère, agissant en qualité d'administrateur légaux pure et simple ;
- Mademoiselle Anna RICARD, née le 12 novembre 2001, de nationalité française, demeurant : 2 bis, allée des quatre dames, 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, célibataire, représentée par Monsieur Sébastien RICARD, son père, et Madame Sophie RICARD, sa mère, agissant en qualité d'administrateur légaux pure et simple.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société SOPHIE IN LITTLE, société par actions simplifiée au capital de 361 000 euros dont le siège social est situé 2 bis, allée des quatre dames à 69160 TASSIN LA DEMI LUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 539 117 390.

La société a pour objet principale :

- La rénovation, l'assistance à la commercialisation de biens immobiliers pour le compte de toute société, la création marketing de concept immobilier.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :



1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports :

- Apport conjoint par Mademoiselle Mado RICARD et Monsieur Sébastien RICARD respectivement de la nue-propriété et de l'usufruit de sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) parts sociales, qu'ils détiennent au sein du capital social de la société L&S CONSULTING,

et évaluées ensemble à 99 995,78 euros ;

- Apport conjoint par Mademoiselle Toscane RICARD et Monsieur Sébastien RICARD respectivement de la nue-propriété et de l'usufruit de sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) parts sociales, qu'ils détiennent au sein du capital social de la société L&S CONSULTING ;

et évaluées ensemble à 99 995,78 euros ;

- Apport conjoint par Mademoiselle Anna RICARD et Monsieur Sébastien RICARD respectivement de la nue-propriété et de l'usufruit de sept cent quatre-vingt-dix-huit (798) parts sociales, qu'ils détiennent au sein du capital social de la société L&S CONSULTING ;

et évaluées ensemble à 99 995,78 euros ;

- Apport par Monsieur Sébastien RICHARD de la pleine-propriété de quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept (4 587) parts sociales, qu'il détient au sein du capital social de la société L&S CONSULTING ;

et évaluées à 1 886 950,52 euros.

⇒ soit au total la pleine-propriété de 6 981 parts sociales qu'ils détiennent dans la société L & S CONSULTING pour une valeur de 2 186 937,87 euros.

Les Apporteurs déclarent être propriétaires des titres pour :

- concernant Monsieur Sébastien RICARD, les avoir souscrit lors de la constitution de la société L & S CONSULTING ;
- concernant Mesdemoiselles Mado, Toscane et Anna RICARD pour les avoir reçues par donation de Monsieur Sébastien RICARD suivant acte reçu par Maître Alain MOLLIER.



1.3.2. Rémunération de l'apport

L'apport des titres appartenant à Mesdemoiselles Mado RICARD, Toscane RICARD, Anna RICARD et Monsieur Sébastien RICARD et, évalué globalement à la somme de 2 186 937,87 euros, est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Apporteurs	Parts sociales L & S CONSULTING émises			Soulte versée aux apporteurs (en euros)
	Pleine propriété	Usufruit	Nue- propriété	
Sébastien RICARS	130 805	73 095		94 901,19
Mado RICARD			24 365	
Toscane RICARD			24 365	
Anna RICARD			24 365	
TOTAL	130 805	73 095	73 095	94 910,19

- L'émission d'actions nouvelles en pleine propriété de la société SOPHIE IN LITTLE attribuées en rémunération de l'apport des titres est de 203 900 actions, émises à un prix de 10,257 euros par action, pour un montant de 2 091 427,68 euros.
- Une soulte en numéraire d'un montant de 4,56 euros correspondant à la différence entre la valeur des titres apportés (2 186 937,87 euros) et celle des actions nouvelles reçues (2 091 427,68 euros) serait soit versée à l'apporteur par le bénéficiaire.
 - Les Apporteurs après avoir constaté que les apports conjoints de la nue-propriété et de l'usufruit de titres de la société L&S CONSULTING ne pouvaient être intégralement rémunérés en action de la société SOPHIE IN LITTLE et comportaient donc des rompus à hauteur de 4,56 euros pour chacun des apports, déclarent abandonner ledit rompus au profit de la société sans paiement d'une soulte.
 - La soulte attribuée à Monsieur Sébastien RICARD sera versée à ce dernier au moyen d'un chèque bancaire établi par la société SOPHIE IN LITTLE le jour de la réalisation définitive des apports objets du présent Contrat.



1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

Les Apporteurs apportent à la Bénéficiaire, qui l'accepte, la pleine propriété des six mille neuf cent quatre-vingt et une (6 981) actions ordinaires qu'ils détiennent dans le capital de la Société L & S CONSULTING.

La société L & S CONSULTING, est une société à responsabilité limitée au capital de 284 600 euros, divisée en 28 460 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale.

Son siège social est sis 2, bis allée des quatre dames – TASSIN LA DEMI LUNE 69160, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 511 555 369.

Cette société a pour objet principale :

- la vente, la commercialisation, la distribution, l'intégration de solutions ou de services informatiques à destinations des professionnels.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de SOPHIE IN LITTLE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des statuts ;



- vérifié la pleine propriété des éléments apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant les biens apportés ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des biens apportés en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des parts apportées.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport correspond à des titres de la société L & S CONSULTING détenue en pleine propriété ou de façon démembrés par les apporteurs.

Les titres de la société SOPHIE IN LITTLE reçus en rémunération des apports de titres démembrés seront également démembrés, en conséquence Mesdemoiselles Mado, Toscane et Anna RICARD recevront exclusivement la nue-propriété de titres de la société SOPHIE IN LITTLE.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur unitaire de chaque titre retenue dans le cadre des présents apports a été arrêtée, d'un commun accord entre les parties, à trois cent treize euros et vingt-sept centimes (313,27 euros), soit une valorisation de la société L&S CONSULTING pour 100% des titres de 8 915 664,20 euros.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à deux millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent trente-sept et quatre-vingt-sept centimes (2 186 937,87) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature augmenté de la soulte.

A Genas, le 22 décembre 2014

Le commissaire aux apports

Pour la SARL ALPHA AUDIT ET CONSEIL



Gilles GALLEGO

Commissaire aux comptes